

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOICATION

2 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 7 AVRIL A VINGT HEURES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : M. BARRIER, M. BELFORT, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, M. LECERE, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL

Absents excusés :

Néant

Absent non excusé : M. Miguel FIMIEZ

Secrétaire de séance : M. Cyrille OLLIVIER

6. Délégation du Maire au personnel communal

Délibération DE06-07042026

Mme Le Maire explique que de nombreuses demandes de reconnaissances anticipées d'enfants ou demandes d'actes d'État civil sont faites en Mairie. Ces demandes d'acte d'état civil sont parfois urgentes et nécessitent actuellement la présence d'un élu. En cas d'absence avérée du Maire, des adjoints et cas d'urgence, il est possible de donner une délégation de signature aux secrétaires, selon les dispositions de l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Le Maire propose donc de donner délégation à Mme Oriane RENAIRE adjoint administratif territorial et à Mme Valérie HERVÉ, rédacteur principal 1^{ère} classe et fonctionnaires titulaires, à l'effet d'exercer les fonctions ci-après :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants.
- La signature des actes d'état civil,
- La signature des contrats de location de la salle communale
- La signature des titres de concessions du cimetière
- Légalisation de signature

Les documents pour le recensement militaire

- La procuration postale pour retirer, recevoir les envois de La Poste, percevoir les mandats et acheter les affranchissements, prêt à poster, prêt à expédier

Mmes RENAIRE et HERVÉ, fonctionnaires titulaires de la commune, déléguées pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré valide la délibération ci-dessus à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 9 avril 2026

Le Maire
Martine COUET

Le secrétaire de séance
Cyrille OLLIVIER

